

**Décision n° 2014-0588**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 mai 2014**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Lasotel**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-3210 en date du 23 décembre 2008 attestant du dépôt par l'opérateur Lasotel d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Lasotel reçu le 7 mai 2014, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 20 mai 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 27 mai 2014, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 27 mai 2034, à l'opérateur Lasotel (Siren : 453 007 437) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 59	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 12 20	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 60	National
Numéros géographiques	01 85 95	ZNE Nanterre
Numéros géographiques	03 73 63	ZNE Dijon
Numéros géographiques	04 22 62	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 28 88	ZNE Bourg-en-Bresse
Numéros géographiques	04 44 54	ZNE Clermont-Ferrand
Numéros géographiques	04 58 48	ZNE Chambéry
Numéros géographiques	04 85 85	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	05 86 46	ZNE Poitiers
Numéros non géographiques	09 87 86	Métropole

**Article 2** - L'opérateur Lasotel acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Lasotel adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Lasotel.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI